

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

QUATRIEME ANNÉE RÉPUBLICAINE.

NONIDI 19 Ventôse.

(Ere vulgaire.)

Mercredi 9 Mars 1796.

Ordre donné aux officiers sardes et piémontais, qui avoient obtenu des congés, de rejoindre sur-le-champ leurs corps respectifs. — Nouvelles des armées françaises et autrichiennes sur le Rhin. — Anecdote sur le ci-devant prince de Condé. — Communication interrompue d'une rive du Rhin à l'autre. — Préparatifs des Autrichiens pour passer le Rhin au-dessus et au-dessous de Coblentz. — Nomination du général Beurnonville au commandement de l'armée du Nord, en Hollande.

A V I S.

Le bureau d'abonnement des Nouvelles Politiques est toujours rue des Moulins, n^o. 500.

Le prix actuel est de 500 liv., en assignats, pour 3 mois, seul terme pour lequel on peut souscrire en cette monnaie.

Le prix, en numéraire, est de 25 livres pour un an, 13 livres pour 6 mois, et 7 livres pour 3 mois.

Toute lettre non-affranchie ne sera pas reçue.

I T A L I E.

De Turin, le 15 février.

Tous les officiers qui avoient obtenu des congés ont reçu l'ordre de se rendre sur-le-champ à leurs corps respectifs. On a envoyé aussi des ordres de renforcer en toute diligence de quatre mille hommes les postes avancés de Cairo.

Il paroît certain que la cour de Londres n'a pas accueilli favorablement la demande qui lui a été faite par la nôtre, d'une augmentation de subsides, c'est-à-dire, de 400 mille liv. sterlings au lieu de 200 mille. Ce refus, si les anglais y persistent, comme on le craint, laissera à la cour de Turin une plus grande liberté pour faire sa paix séparée.

Le ministre expédia, avant-hier, deux couriers, l'un à Bâle & l'autre à Vienne. On croit que le premier apporte des propositions de paix au ministre de la république française, & le second des excuses à l'empereur, pour qu'il ne trouve pas mauvais cette retraite de la coalition. Il est plus que probable que sa majesté sarde ne cherche qu'à gagner du tems pour que les renforts arrivent; il ne peut faire une paix avantageuse qu'en s'al-

liant avec les français pour empêcher les impériaux de pénétrer & de dominer en Italie.

De Gènes, le 22 janvier.

On avoit annoncé que le gouvernement publieroit une proclamation sur les demandes faites par la république française; mais il paroît que ce bruit n'étoit pas fondé. Le général de division Massena a passé quelques jours ici pour des arrangemens relatifs à l'armée française; il a dit qu'il attendoit un corps de 4 mille hommes à Voltri, (à dix lieues de Gènes), où il y a un assez mauvais chemin qui conduit dans le Piémont. Ces mesures semblent annoncer que les Français ont le projet de pénétrer dans le Piémont de plusieurs côtés & qu'ils cherchent à s'approcher peu-à-peu de la Bochetta, dont il leur importe de s'assurer avant que les Autrichiens viennent s'y établir.

A L L E M A G N E

De Manheim, le 26 février.

Les autrichiens ont formé d'immenses retranchemens le long de la Speierbach & dans la vallée de Neustadt jusques à Kaiserlautern; ils ont établi devant Manheim dans la ligne de Friesenheim & Mandenheim, un camp retranché couvert par un grand nombre de redoutes & défendu par des inondations, ce qui rend impossible les approches du côté de Manbach & d'Oggersheim. On transporte déjà du gros canon dans cette ligne défendue par douze batteries de douze pièces chacune. Les français de leur côté ont aussi considérablement fortifié leurs lignes de la Queich qui s'étendent dans les montagnes jusques à Pirmasens.

La garnison française de cette place est presque entièrement échangée; il ne reste plus en Suabe que quelques artilleurs ou pontonniers.

Le terme de l'armistice à beau approcher, une infinité de personnes affectent de croire que les préparatifs réciproques d'hostilités prochains en manifestant le

desir des puissances de faire une nouvelle campagne, dissimulent le besoin plus pressant de parvenir à une pacification dont tous les peuples ont besoin.

On apprend de Dusseldorff que le camp retranché des Français en avant de cette ville est dans un état formidable & défendu par 44 batteries, dont la moindre est de 4 canons. Le nombre des troupes s'éleve à 78 mille hommes prêts à s'ébranler au premier signal. L'armée française est d'ailleurs dans l'état le plus complet; les effets de campement, d'habillement, & les vivres, y sont plus abondans que jamais, & ces avantages sont dus au rétablissement de l'ordre & de la discipline dans toutes les parties de l'administration: les commissaires & les agens de la république semblent se faire un devoir & un honneur de réprimer les désordres & les dilapidations de toute espèce qui avoient ci-devant enfanté tant de calamités, dont les soldats français avoient été assaillis.

On fixe, dans les lettres de Vienne, le départ des équipages de l'archiduc Charles pour le Rhin, avec son état-major, au 20 de ce mois; de sorte que si rien n'a dérangé ce projet, ce prince doit arriver ici sous peu de jours; & si les hostilités doivent suivre de près son arrivée, nous touchons au moment de la cessation de l'armistice.

S U I S S E.

Extrait d'une lettre particulière écrite de Constance, le 27 janvier.

Ne croyez pas que tous les ennemis des Bourbons soient en France. Cette famille dévouée au malheur, a reçu en plusieurs occasions, de la part de ceux mêmes que la ligne du sang attachent à elle, des affronts qui n'ont pas été vraisemblablement les moins amers de ceux dont elle a été abreuvée.

Savez-vous que lorsqu'on eut appris la nouvelle du départ de la fille de Louis XVI pour Bâle, le prince de Condé écrivit au prince de Gavre pour lui demander la permission de voir sa cousine dans sa route à Vienne. Le commissaire de l'empereur répondit qu'il n'avoit point d'ordre pour empêcher la princesse de France de voir ses parens, mais qu'il ne pouvoit consentir à retarder son voyage pour faciliter une entrevue de ce genre, & qu'il ignoroit quels seroient les lieux où elle pourroit s'arrêter dans sa route. Cette réponse évasive détermina le prince de Condé à ne pas entreprendre une course, dont la proposition étoit si mal reçue. Ce n'est pas le seul dégoût qu'il ait éprouvé dans des communications avec la cour impériale. Je vous en citerai un trait que je regarde comme très-certain.

Pour revenir à la jeune princesse, je vous dirai aussi que le comte de M..., qui est retiré en Suisse depuis long-tems, se rendit à Bâle pour la voir à son passage; il la rencontra sur un grand chemin. Aux plumes blanches qu'il portoit à son chapeau, elle le jugea un Français royaliste; elle baissa la glace de sa voiture & lui fit un salut plein de bienveillance. Il chercha à s'approcher du carrosse; mais l'officier autrichien qui commandoit l'escorte lui ordonna de se retirer. Le comte M... alla à Bâle, où il ne fut pas plus heureux, & revint chez lui sans avoir pu rendre ses devoirs à la belle prisonnière.

(Nous donnerons dans la feuille de demain l'anecdote concernant le prince de Condé, annoncée dans la lettre de Constance.)

A N G L E T E R R E.

De Londres, le 20 février.

On a reçu au café de Loyd la nouvelle qu'un navire de Liverpool avoit rencontré en mer 29 bâtimens du convoi destiné pour les Indes-Occidentales, & qui, suivant l'estimation des vents qui ont dominé depuis cette rencontre, doivent être déjà arrivés à leur destination.

Une lettre de la Grenade, du 13 décembre, porte que nos affaires dans cette isle prennent une tournure plus favorable; le bruit que des forces immenses viennent d'Angleterre ont jeté l'effroi parmi les Français qui sont retournés en grand nombre à Sainte-Lucie & à la Guadeloupe: cette lettre ajoute que le sort de toutes les isles anglaises est attaché à la conquête de la Guadeloupe, & que le gouvernement britannique n'a rien de plus pressé à faire que de diriger toutes ses forces contre cette isle.

Les émigrés français ne pouvant plus être employés utilement sur le continent, le ministère vient de prendre le parti de les faire refluer sur les Antilles, & déjà trois régimens d'émigrés ont été embarqués à Cowes pour Saint-Domingue sous le commandement du brigadier-général Moore.

Les bruits de paix qui ont couru ces jours derniers, ont fait monter assez rapidement les effets publics; les 3 pour 100 consolidés qui étoient tombés à 67, se sont élevés à 69.

Le courrier de Londres, qui n'approuve pas sans doute le délaissement presque général où se trouvent les émigrés français, a consigné dans une de ses feuilles le paragraphe suivant qu'il dit avoir tiré d'une gazette d'Italie. Sa singularité nous engage à le rapporter.

« Le ministre de France à Venise ayant insisté auprès du sénat pour le renvoi de Louis XVIII & des émigrés français hors du territoire de la république, le sénat a répondu que ce prince étant sénateur de Venise par droit de naissance, il se trouvoit sous la protection des lois qui ne pouvoient autoriser son bannissement; que quant aux émigrés, le sénat se faisoit honneur que ces infortunés exilés & persécutés dans la plupart des pays de l'Europe, choisissent les domaines de la république comme une terre hospitalière où ils pouvoient compter de trouver un asyle sûr ».

B E L G I Q U E.

De Bruxelles, le 14 ventôse.

Depuis deux jours, on a distribué dans cette ville deux mille lettres d'invitation pour le paiement de l'emprunt forcé. Le premier tiers des sommes taxées devra être acquitté d'ici au 20 du courant, en espèces métalliques ou en matières d'or & d'argent. Les frères distribués sont depuis 2000 liv. jusqu'à 800 inclusivement.

Les régimens de cavalerie qui sont ici pour se refaire vont recevoir des chevaux pour les remonter entièrement. Quatre compagnies sont réformées dans chacun de ces corps; les soldats sont incorporés dans les autres compagnies, & les officiers des premières ont leur congé. Quand l'organisation & l'équipement de ces régimens seront achevés, ils se mettront en marche pour les bords du Rhin.

L'on parle fortement de requérir toute la jeunesse des nouveaux départemens réunis qui n'a point atteint l'âge

de vingt-cinq ans, & de l'envoyer aux armées de la république.

Tout annonce que les hostilités ne tarderont plus à recommencer sur les bords du Rhin. Le général Jourdan étoit attendu le 10 du courant à son quartier-général à Bonn, & l'on croit avec quelque apparence de fondement que ses instructions portent d'entrer d'abord en campagne, la suspension d'armes étant plus avantageuse aux ennemis qu'aux armées françaises qui sont actuellement complètes, tandis que celles des Autrichiens n'ont point encore reçu la plupart de leurs renforts, qui ne pourront gueres y arriver que vers la fin de mars.

Les mêmes lettres des bords du Rhin qui nous donnent ces détails, ajoutent, que depuis quelque tems l'ennemi travaille avec la plus grande activité à construire une multitude d'embarcations de toutes les formes & de toutes les grandeurs au Thal de Wallendar ainsi qu'à l'embouchure du la Lahn: on a remarqué aussi, depuis peu, que de gros corps de troupes sont arrivés dans les environs d'Erenbreitstein, ce qui fait présumer que les généraux autrichiens ont toujours le projet de hasarder le passage du Rhin au-dessus & au-dessous de Coblentz.

Du reste, l'on apprend que le général Haddick vient d'ordonner que le passage du Rhin, qui étoit constamment resté ouvert depuis la publication de l'armistice, près de la forteresse d'Erenbreitstein, fût fermé; en conséquence toute communication est de nouveau coupée d'une rive à l'autre.

FRANCE.

De Paris, le 18 ventôse.

Le citoyen Migneret, imprimeur, arrêté par ordre du directoire, a été conduit chez le juge de paix de la section de... & remis en liberté après avoir subi un long interrogatoire. On assure qu'il a été vivement pressé de déclarer s'il connoissoit le lieu où étoit caché le citoyen Richer-Serizy: il a constamment répondu qu'il l'ignoroit.

Le général Beurnonville vient, dit-on, d'être nommé au commandement de l'armée du Nord, & se dispose à se rendre promptement à son poste. Les nouvelles qu'on reçoit de ce côté donnent lieu de croire qu'il n'y sera pas long-tems inactif.

Suivant une lettre particulière des Côtes de l'Océan, Charette a été attaqué le 2 ventôse & poursuivi pendant quatre lieues; sa troupe ne paroît composée que de 150 cavaliers.

Le désir de la conquête de la liberté étoit un sentiment profond renfermé dans le cœur de tout homme libre. Comprimé par le despotisme royal, nourri par la philosophie, il s'étoit accru secrètement en France & il n'attendoit que le moment propice à son explosion. La maladresse de quelques-uns de nos derniers tyrans hâta ce moment, & la nation se porta avec force & presque sans étude à la conquête de sa liberté. Mais la jouissance de cette liberté exigeoit une étude profonde à laquelle les circonstances & les agitations de la révolution n'avoient pas permis de se livrer: aussi il ne faut point s'étonner si le tems des méditations sur ce sujet a été un

peu long. Le seul moyen de s'appliquer avec fruit à l'étude de la jouissance de la liberté étoit sans contredit la rédaction d'un acte constitutionnel qui assurât cette jouissance à tous les membres du corps social. Mais, pour arriver à cette rédaction, on a dû s'attendre à passer par la crise des convulsions & des partis, ainsi que des amours-propres qui mettent toujours leurs intérêts personnels avant ceux de la chose publique, & c'est ce qui est arrivé en France; mais enfin après avoir passé par toutes les épreuves possibles & après avoir été éclairés par six ans d'expérience, les Français ont dû se reposer sous une constitution reçue à l'unanimité. Voilà leur situation actuelle, & c'est dans la constitution de 1795 qu'il doivent chercher désormais la certitude de la jouissance d'un bien à la conquête duquel ils ont fait de si longs & de si grands sacrifices.

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen THIBAUDEAU.

Suite de la séance du 17 ventôse.

Eschassériaux obtient la parole pour présenter la suite du projet dont quatre articles ont été adoptés hier.

Boudin revient à la charge contre le projet en général. Malgré la défaveur dont je fus accueilli hier, dit-il, je crois devoir proposer de nouveau mon idée sur l'emprunt forcé. Le directoire m'a parlé de la situation des finances, & je lui ai rendu compte de ma motion (bruit) pour que l'emprunt forcé ne soit fermé qu'après qu'il aura absorbé 600 millions. Le directoire a pensé comme moi. (Murmures).

Thibaudau, président. — Je rappelle à l'ordre l'opinant qui vient parler ici de l'opinion du directoire.

Boudin. — C'est mon opinion; la commission des finances a peut-être des raisons particulières pour la faire rejeter. Je ne vois, moi, aucune circonstance qui s'y oppose. Je persiste à penser que l'emprunt forcé ne doit être fermé qu'après qu'il aura produit 600 millions, valeur métallique. (Murmures).

Crassous. — Je ne parlerai point de la confiance très-irrégulière, pour ne rien dire de plus, dont le préopinant vient de nous entretenir. Les murmures du conseil ont déjà, hier, fait justice de sa proposition qu'il reproduit pour la quatrième fois. Je vais lui donner des explications capables, je le crois, de l'éclairer, & de lui prouver que les grands mots de salut public joints à une motion, ne suffisent pas pour le salut public.

Crassous observe d'abord que les loix qui établissent l'emprunt forcé, n'ont pas déterminé à 600 millions la valeur de son produit: il montre ensuite que si l'on exigeoit 600 millions, on enlèveroit les trois quarts du produit net de tout le territoire français, puisque la contribution foncière s'élève à 240 millions, qui est le cinquième de ce produit net. Après avoir fait ces calculs, qu'on apprenne donc, ajoute l'opinant, à ne plus donner des espérances exagérées, à ne plus présenter de motions irréfléchies.

Un membre demande que, pour les départemens les plus éloignés, le terme du paiement de l'imprunt à cent capitaux, soit porté jusqu'à...

premiers articles sont définitivement adoptés avec cet amendement.

Les articles qui suivent sont adoptés, ainsi que ceux qui ordonnent l'ouverture des ventes des biens nationaux.

C O N S E I L D E S A N C I E N S .

Présidence du citoyen RÉGNIER.

Suite de la séance du 17 ventôse.

Sur le rapport de Mazade, au nom d'une commission, le conseil adoptant les motifs d'urgence qui précèdent la résolution relative aux passe-ports, reconnoît l'urgence, & approuve la résolution. Elle porte que les administrations ne délivreront de passe-ports qu'aux personnes qu'elles connoîtront, ou sur l'attestation de deux citoyens connus.

Le conseil reconnoît l'urgence & approuve de suite une résolution qui excepte des dispositions de la loi du 3 brumaire les parens d'émigrés qui, depuis le commencement de la révolution, ont porté les armes pour la république, ou qui ont cessé d'exercer des fonctions au choix du peuple pour aller servir dans les armées.

C O N S E I L D E S C I N Q - C E N T S .

Séance du 18 ventôse.

Thibaut propose au conseil de rapporter une résolution qu'il a prise hier, & par laquelle l'époque fixée pour l'exécution du code hypothécaire est reculée de 3 mois. Il représente que ce seroit désorganiser l'administration qui est formée, & forcer les conservateurs à donner leur démission. Il ajoute, que ce seroit aussi priver l'état pendant trois mois des ressources qu'il tirera des cédules hypothécaires.

Pelet combat cette proposition; il représente que la loi qui fixoit au 1^{er} germinal la mise en activité du code hypothécaire, vouloit par un autre article, que la commission avant cette époque fût entendue sur les changemens à faire.

Cette disposition de la loi n'ayant pas reçu son exécution, il faut nécessairement reculer l'époque déterminée d'abord.

Le conseil passe à l'ordre du jour sur la proposition de Thibaut & maintient sa résolution.

Treilhard obtient la parole; il rappelle que dans un code criminel de la Grèce on n'avoit pas prévu de peine contre le parricide, parce qu'en regardoit le parricide comme impossible.

Si notre code pénal, continue Treilhard, ne renferme pas de peine contre les juges qui refuseroient de prêter le serment de haine à la royauté, c'est que nous n'avons pas jugé aussi qu'un tel refus étoit impossible.

Cependant des juges viennent de donner le scandale d'un refus si coupable; ils ne peuvent plus siéger dans des tribunaux républicains; ils ne doivent plus souiller le sol d'un peuple libre.

La commission, au nom de laquelle Treilhard parle, n'a pas oublié, au reste, le respect dû au caractère sacré dont la constitution a revêtu les juges; elle propose un

projet de résolution portant qu'aucun membre des autorités constituées de la république ne pourra entrer en exercice de ses fonctions qu'après avoir prêté le serment de haine à la royauté.

Ceux qui, ayant accepté ces fonctions, refuseront de prêter ce serment, seront déportés.

Ceux des juges actuellement en fonctions qui n'ont pas prêté ce serment & qui refuseroient de le prêter dans les trois jours qui suivront la publication de la présente loi, ou qui ne donneront pas leur démission, seront déportés.

Ce projet de résolution est adopté.

Delaunay obtient la parole au nom de la commission chargée d'examiner un message du directoire exécutif, relatif aux loix de police à établir pour les étrangers qui arrivent à Paris.

Delaunay présente un projet de résolution en un très-grand nombre d'articles; en voici les principales dispositions.

Tous les étrangers arrivés à Paris depuis le 1^{er} fructidor de l'an 3, & ceux qui y arriveront par la suite, seront tenus; dans les trois premiers jours de leur arrivée, de déclarer, devant la municipalité de l'arrondissement de leur domicile, leurs noms, âge, état, & d'y faire viser leurs passe-ports.

Les propriétaires, concierges & portiers des maisons où demeureront ces étrangers, seront tenus aussi de les déclarer.

Diverses peines, comme amendes ou détentions, sont proposées pour ceux qui négligeroient de faire ces déclarations, ou qui en feroient de fausses.

Les étrangers trouvés sans avoir fait les déclarations exigées par cette loi seront considérés comme vagabonds & gens sans aveu.

Le conseil ordonne l'impression de ce projet de résolution, & ajourne la discussion jusqu'après la distribution.

Enguerant a fait un rapport sur les réclamations d'un citoyen à qui il avoit été adjugé un convent de Paris pour y faire du salpêtre. Une assez longue discussion s'est engagée. Plusieurs membres ont démontré que les prétentions de ce citoyen n'étoient pas fondées; ils ont d'ailleurs représentés que les nitriers ne devoient pas être établis dans les villes.

Le conseil a décidé que les réclamations doat il s'agissoient n'étoient pas valables & a passé à l'ordre du jour.

C O N S E I L D E S A N C I E N S

Séance du 18 ventôse.

On fait la première lecture d'une résolution relative au placement de l'administration des Basses-Pyrénées.

Sur le rapport de Charlier, le conseil approuve une résolution qui porte que les réclamations en cassation adressées à la convention dans les délais prescrits par les loix, sont déclarés utiles pour conserver le délai de recours en cassation & suspendre l'exécution des jugemens rendus, comme si les réclamations avoient été adressées au tribunal de cassation.